

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle Ressources / Finances**

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023 de la communauté de  
communes Forez-Est**

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les instructions comptable M57, M4 et M49 applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de Forez-Est dressés par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023,

Vu l'examen de la commission des finances et du bureau communautaire,

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Marc DUGERDIL, trésorier, pour l'année 2023, retraçant la comptabilité patrimoniale. Ces comptes doivent concorder avec les comptes administratifs de ces mêmes budgets retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Forez-Est en 2023 et présentant les résultats suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240252905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

	Résultats de clôture de l'exercice (€)	
	Fonctionnement	Investissement
<b>Budget principal</b>	9 984 846,14	6 158 432,19
<b>Petite Enfance</b>	0,10	-499 822,37
<b>OM</b>	1 684 884,33	-186 083,50
<b>Assainissement</b>	30 688,47	-30 688,47
<b>Immobilier d'Entreprises</b>	262 579,90	-24 756,04
<b>Résidence d'Entreprises</b>	93 492,70	13 983,61
<b>Fadel</b>	154 890,79	-73 583,94
<b>SAMRO</b>	7 948,32	-421 769,16
<b>Zones Eco</b>	892 809,18	239 700,46
<b>Croix Rampeau</b>	-32 838,36	-134 026,06
<b>PLIE</b>	289 562,82	3 612,00

## CONTENU

Les résultats des 11 comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs de la Communauté de Communes de Forez-Est.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

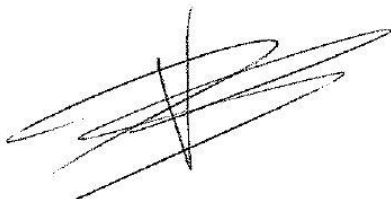
- Accepter les comptes de gestion de 2023 de la Communauté de Forez-Est, exécutés par Monsieur DUGERDIL tels que présentés ci-dessus.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240252905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024